



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-95 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 70° sur la rue de l'Affluent, sur le coin nord est du lot 3 532 597 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Nicolas;

71° sur la rue de l'Affluent, sur le coin sud est du lot 3 532 557 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Nicolas; »

Adopté le 19 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2007